

DURÉE : 1 jour soit 7 heures

HORAIRES : 9 – 13H / 14 – 17H

LIEU : 40 Rue de Liège 75008 PARIS

& 58 rue du professeur Gosset 75018 PARIS

TARIF : 350 € (tarifs spécifiques : nous consulter sur les dispositions particulières)

EFFECTIF MINIMUM : 7 **EFFECTIF MAXIMUM** : 15
Parcours qualifiant

POUR QUI ? POURQUOI ?

Maîtres d'apprentissage, Manager de proximité, expert dans son domaine

OBJECTIF DU STAGE

- Relier son rôle de maître d'apprentissage à la politique de développement des compétences de l'organisation
- Favoriser l'intégration de l'apprenti en entreprise
- Faciliter la construction des compétences des apprentis

PROGRAMME

- A-** Comprendre le rôle du maître d'apprentissage et faciliter l'intégration en entreprise
- B-** Déterminer les typologies de l'alternance
- C-** Identifier les différents types de posture de l'accompagnateur
- D-** Suivre la progression des activités en lien avec le référentiel
- E-** Accompagner l'apprenti(e) dans sa formation
- F-** Déterminer les différents types d'évaluation et les entretiens

METHODES ET SUPPORTS PEDAGOGIQUES

La séquence de la journée est construite à partir :

- Des expériences des professionnels présents
- Les apports de l'intervenant
- Les mises en situation
- Les supports de cours sont remis à chaque participant pour chaque module

EVALUATION DE LA FORMATION

- Evaluation des acquis : tout au long de la formation + Test final
- Attestation de fin de formation remise au participant
- Evaluation de satisfaction

LES + DE CETTE FORMATION

- Animée par un formateur confirmé et certifié du domaine depuis de nombreuses années
- Nos formateurs sont avertis et expérimentés pour intervenir devant un public adulte.

* La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 comporte des modifications et renforce les obligations liées au dispositif de l'apprentissage. L'employeur doit permettre au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA ; il doit également veiller à ce que le maître d'apprentissage bénéficie de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission et de suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti et des diplômes qui les valident ; un accord collectif d'entreprise ou de branche peut définir les modalités de mise en œuvre et de prise en charge de ces formations.